

Compte-rendu de la réunion de la CPH 5 avril 2019

Présences:

Dr Jean-Claude Schmit, président de la CPH, M. Raoul Zimmer - Ministère de la Santé (MS)
M. Thomas Dominique, Dr Gérard Holbach - Ministère de la Sécurité sociale (MSS)
M. José Balanzategui, M. René Pizzaferrì, - Caisse Nationale de Santé (CNS)
Prof. Dr Hans-Joachim Schubert, Dr Claude Schummer, Dr Hans-Jörg Reimer, M. Jean-Paul Freichel -
Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)
Dr Annik Conzemius - Association des Médecins et médecins-dentistes (AMMD)
M. Oliver Koch - Conseil supérieur des Professions de santé (CSPS)
Mme Claire Angelsberg (secrétariat)

Invité : Dr Jean-Marc Cloos, HRS

Excusés: M. Romain Poos, Mme Fabienne Lang, M. Laurent Zanotelli

Salle de réunion de la Villa Louvigny, Allée Marconi, Luxembourg, 8.30 heures

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 mars 2019
2. Projet d'avis relatif à la demande du CHdN pour l'extension d'un bloc opératoire
3. Projet d'avis relatif à la demande du CHEM pour l'exploitation d'un robot da Vinci Xi
4. Présentation de la demande des HRS pour le service national de la médecine de l'environnement
5. Présentation de la demande du CHEM pour le service national de la médecine de l'environnement
6. Divers

1) Approbation du projet de compte-rendu du 8 mars 2019

Le projet de compte-rendu est approuvé moyennant les observations suivantes :

- Un représentant du CSPS demande à modifier à la page 3 la phrase suivante : « un représentant du Conseil supérieur des professions de santé demande des explications sur la valeur ajoutée d'un tel robot (financier et autres aspects) ».
- Le représentant du CHEM demande à modifier à la page 3 la phrase suivante : « L'utilisation d'un tel robot engendra un coût en frais variables plus élevé qu'en chirurgie classique, ce montant étant estimé à 166.720€ par an ».

2) Présentation de la demande du CHEM pour le service national de la médecine de l'environnement (Dr Hansjörg Reimer)

Présentation disponible sur Sharepoint.

Le représentant du CHEM indique que le service national de la médecine environnementale pourrait être opérationnel au sein du CHEM d'ici 6 mois tout en sachant qu'il pourrait s'avérer plus compliqué de recruter deux médecins spécialisés dans la médecine environnementale. Une solution de construction modulaire sur le site du CHEM à Niedercorn pourrait abriter le service national de médecine de l'environnement.

Un représentant du MSS demande si les infrastructures telles que la salle de fitness et le sauna sont effectivement nécessaires à prévoir. Le représentant du CHEM explique que le domaine de la médecine de l'environnement et du travail a également trait à la psychologie du travail et doit encourager la mise en place d'un environnement de bien-être au profit des employés.

Un représentant du MSS tient à revenir sur le nombre de lits maximum pour le service national de la médecine de l'environnement que le CHEM porte à deux. Le représentant du CHEM confirme que ce nombre a été fixé en accord avec ce que prévoit l'annexe 2 de la loi hospitalière à ce sujet, à savoir un maximum de 2 lits nationaux. Il note toutefois que si des lits supplémentaires sont nécessaires, il est possible d'avoir recours à des lits d'autres services, notamment du service de médecine interne générale. Par ailleurs, il fait remarquer que le CHEM n'a pas posé sa demande pour le service national de la médecine de l'environnement juste dans l'intérêt d'avoir deux lits supplémentaires.

Un représentant de la CNS demande si des estimations ont été faites afin de déterminer le nombre de patients potentiels en médecine de l'environnement. Le représentant du CHEM indique que des chiffres sont disponibles, notamment auprès d'AKUT, mais qu'il est difficile de faire des estimations concrètes. Aujourd'hui certaines maladies en dermatologie ainsi que des maladies liées à des problèmes de la flore intestinale peuvent être recensées comme incombant à la médecine de l'environnement, mais il n'existe pas de chiffres précis. Le succès du service dépendra largement de la réputation du médecin du service et des contacts qu'il dispose avec d'autres médecins dans ce domaine.

En ce qui concerne le statut du médecin à recruter pour le service national de la médecine de l'environnement, celui-ci devra probablement être recruté sous le statut de salarié.

Un représentant de la CNS souligne la collaboration que le CHEM prévoit avec l'Université de Luxembourg ainsi qu'avec le LNS, mais demande si une collaboration avec les services de la Direction de la santé, notamment pour le volet des formations, est également prévue.

Le président de la CPH indique que le collaborateur initialement chargé de ce volet ne travaille plus auprès de la Direction de la santé, mais qu'il a été remplacé par une nouvelle collaboratrice. La Direction de la santé procède à certains mesurages en collaboration avec le LNS. Un poste de médecin de l'environnement est actuellement vacant au sein de la Direction de la Santé, mais il est très difficile de recruter un médecin, notamment en raison de la différence de rémunération entre le statut libéral et le statut de fonctionnaire. Des formations en matière de médecine de l'environnement ont été proposées par la Direction de la santé il y a quelques années. L'accord de coalition 2018-2023 prévoit la mise en place d'une formation de base et une formation continue en matière de médecine environnementale en s'appuyant sur le programme de formation élaboré par l'Académie européenne de médecine environnementale. Le président de la CPH estime cependant que les travaux de l'Académie européenne de médecine environnementale ne sont pas forcément evidence based.

Le représentant du CHEM indique qu'une collaboration avec la Direction de la santé est effectivement prévue. Par ailleurs, s'il s'avère effectivement impossible de recruter un médecin en médecine environnementale, il faudra réfléchir à proposer des formations à d'autres médecins spécialistes éventuellement intéressés par le sujet.

Le président de la CPH informe que le LNS vient de recruter récemment un médecin de l'environnement, Dr. An Van Nieuwenhuyse.

Un représentant de l'AMMD rappelle que les chambres d'un service de médecine de l'environnement doivent remplir certains critères notamment en matière d'aseptise, d'allergènes etc. et demande si une solution de construction modulaire peut remplir ces critères. Par ailleurs, au vu des difficultés de recruter un médecin de l'environnement, le représentant de l'AMMD se demande s'il ne vaudrait pas mieux attendre que le Südspidol ouvre ses portes avant d'implémenter le service national de la médecine de l'environnement.

Le représentant du CHEM concède que ces discussions ont effectivement été menées au sein du comité directeur. L'idée de développer pour le moment le volet des formations en médecine de l'environnement et de ne proposer le service national à proprement parler qu'une fois la construction du Südspidol terminée, constitue effectivement une piste. Il indique également qu'une fois que le service national aura été attribué, les moyens financiers seront également plus élevés si bien que la solution au sein du Südspidol pourrait être mieux implémentée. Les frais pour la construction modulaire s'élèvent pour l'instant à moins de 500 euros par container. Le représentant du CHEM tient cependant à souligner que ces containers présentent de très hauts standards de qualité et permettent d'y réaliser des opérations et répondraient donc forcément en standards nécessaires en médecine de l'environnement.

Un représentant du MSS s'enquiert sur la collaboration à prévoir entre le service national de la médecine de l'environnement et les services de médecine du travail dans les entreprises. Le représentant du CHEM confirme que ces services ont également leur rôle à jouer dans le concept de médecine de l'environnement et que des collaborations devront effectivement être entamées.

3) Présentation de la demande des HRS pour le service national de la médecine de l'environnement (Dr Claude Schummer & Dr Jean-Marc Cloos)

Présentation disponible sur Sharepoint.

Le représentant des HRS précise que les HRS n'avaient initialement pas postulé pour le service national de médecine environnementale parce qu'ils étaient partis du principe que le CHEM postulerait pour ce service.

Pour la mise en place du projet des contacts ont été établis avec AKUT, Anbus, Ralph Baden etc. Le projet des HRS a été élaboré sous la direction du Dr J-M Cloos.

A titre d'information, le président de la CPHJ note qu'un plan national relatif à l'élimination progressive de l'usage des amalgames dentaires devra être élaboré par la Direction de la santé d'ici le 1^{er} juillet 2019. Cela répond à une demande de la Commission européenne qui souhaite que chaque Etat membre dispose d'un tel plan jusqu'au 1^{er} juillet 2019. Le président de la CPH précise qu'il y aura dans ce cadre des consultations à mener avec l'AMMD, notamment en ce qui concerne le volet des formations.

Le président de la CPH tient à faire remarquer que tous les éléments de la présentation des HRS ne sont pas forcément evidence based, notamment en ce qui concerne les tests de laboratoires. Il fait par ailleurs

remarquer que les HRS prévoient d'installer le service national de la médecine de l'environnement au 4^e étage de la tour en projet, juste en-dessous du local technique situé au 5^e étage. Il demande si des interférences électromagnétiques ne sont pas à prévoir entre le local technique et le service situé juste en-dessous. Selon le représentant des HRS, cela ne pose pas de problème aussi longtemps que les chambres ne sont pas situés directement en-dessous du local technique.

Un représentant du MSS regrette certains propos tenus qui servent à nuire à un des projets. Il souhaite par ailleurs revenir aux administrations étatiques citées par le représentant des HRS et note que la Commission mixte n'a rien avoir avec la médecine du travail.

Le président de la CPH explique que des personnes privées peuvent formuler une demande auprès de la Direction de la santé afin que des mesurages soient faits au sein de leur domicile. Un représentant de la CNS s'enquiert à qui incombent les frais lorsque l'Emweltambulanz se rend chez une personne privée et constate que des travaux doivent être réalisés. De même, les HRS proposent que les personnes qui doivent quitter leur logement soient relogées temporairement dans un hôtel. Le représentant de la CNS demande à savoir quel organisme supportera ces frais.

Le président de la CPH explique qu'il revient à l'Inspection sanitaire de rédiger des avis concernant des bâtiments insalubres. Il revient par la suite aux communes de reloger les personnes qui doivent quitter leur logement.

Un représentant de la CNS demande à avoir plus d'informations concernant le nombre de 12 lits que prévoient les HRS. Le représentant des HRS explique qu'il n'existe pas d'estimations concrètes concernant les patients potentiels. Cependant, selon lui, si le service se fait connaître au sein de la Grande Région et aurait du succès, l'on pourrait prévoir jusqu'à 12 lits au sein de l'hôpital du jour.

Le président de la CPH demande à savoir à qui incombent les frais des analyses de laboratoire, de traitement etc. lorsque les cas ne s'avèrent pas être evidence based. Un représentant de la CNS rappelle que certaines choses sont d'ores et déjà evidence based et que les frais liés sont pris en charge. Il s'enquiert par ailleurs sur le taux d'amortissement si le CHEM a recours à une construction modulable. Le représentant du CHEM explique qu'il faut compter un amortissement sur 5 ans avec une valeur restante de 30%. Les conteneurs pourraient être réaffectés par la suite sur le site de Dudelange.

Il faudra recruter un médecin et trouver une solution dans la nomenclature pour son financement. Un représentant du MSS estime qu'il faudra éventuellement envisager la solution d'une approche générale de prendre en compte le facteur temps pour définir une nomenclature. Une nomenclature ne pourra cependant être retenue que si un besoin est constaté.

Etant donné qu'il n'y a pas forcément d'urgence pour attribuer le service national de la médecine de l'environnement, le président de la CPH propose de convier le Dr. An Van Niewenhuyse du LNS lors d'une prochaine CPH afin qu'elle présente de manière générale le concept de la médecine de l'environnement. Un représentant de la FHL et du CSPS accueillent favorablement cette proposition.

Le représentant du CHEM tient à rappeler que le projet de médecine environnementale était en cours de développement au sein du CHEM depuis 5 ans.

Le président de la CPH demande si une collaboration HRS-CHEM est éventuellement envisageable. Le représentant des HRS ne s'y oppose pas et rappelle qu'il est important que le projet d'un service national en médecine de l'environnement soit mené à bien.

4) Projet d'avis relatif à la demande du CHdN pour l'extension d'un bloc opératoire

Le président de la CPH revient sur les échanges de courriels qu'il y a eu ces derniers jours entre les membres de la CPH et la demande formulée par certains d'entre eux d'étoffer les avis de la CPH. Il explique qu'il a toujours essayé d'en tenir les avis de la CPH au strict minimum, mais qu'il est tout à fait ouvert à proposer des avis plus détaillés si les membres de la CPH le souhaitent. Un représentant du ministère de la Santé explique qu'il a demandé à ce que le montant de chaque projet pour lequel la CPH donne un avis soit stipulé dans les avis et qu'il soit clairement expliqué quel montant est à charge du Fonds hospitalier. Il estime que cela rend les avis plus transparents et évite d'éventuelles discussions par après, surtout pour les projets pour lesquels une loi de financement doit être votée et pour lesquels les avis de la CPH sont déposés auprès de la Chambre des Députés.

Un représentant du MSS estime qu'il ne suffit pas seulement de mentionner les considérations financières par rapport à un projet. L'avis de la CPH doit justifier pourquoi elle donne un avis favorable ou défavorable par rapport à un projet et éventuellement mentionner la base légale à laquelle elle se réfère. Si l'avis de la CPH est favorable, il doit expliciter pourquoi l'utilité du projet est donnée, éventuellement en se basant sur des expertises qui ont été réalisées.

Un représentant du CSPS propose de prendre en considérations la grille d'évaluation proposée à la CPH en 2013.

Un représentant du MSS s'enquiert également si tous les projets pour lesquels un avis de la CPH est sollicité ne pourraient pas être accessibles via la plateforme Sharepoint. Le président de la CPH se concertera avec les gestionnaires du Sharepoint pour évaluer la faisabilité de la demande.

Un nouveau projet d'avis, plus détaillé, sera circulé. Afin de ne pas rallonger les délais, le président de la CPH propose de le valider par voie électronique.

5) Projet d'avis relatif à la demande du CHEM pour l'exploitation d'un robot da Vinci Xi

Un représentant de la CNS fait remarquer que des questions ont été soulevées par rapport à ce projet lors de la dernière CPH sans que des réponses y aient été apportées. Il propose que la CPH se donne une méthodologie uniforme qui pourrait prendre la forme d'une grille d'évaluation sur base de laquelle chaque projet introduit pour avis à la CPH est évalué. Cette grille permettrait d'identifier plus facilement la justification d'un projet ainsi que son financement. Il est retenu qu'un groupe de travail composé de représentants de la CNS et de la FHL (CNS en lead) sera chargé de l'élaboration d'une grille d'évaluation pour les demandes d'avis adressées à la CPH en relation avec l'article 14§2 de la loi hospitalière (appareils supérieurs à un montant de 250.000 euros).

Un représentant de la FHL informe que l'Ecole de chirurgie à Nancy dispose d'un centre de formation en robotique pour différentes spécialités. Il est d'avis que la robotique constitue effectivement une voie à suivre pour l'avenir. Elle permet des gestes beaucoup plus précis et de plus en plus de spécialités y ont recours. Il estime que le développement de la robotique au sein des quatre établissements hospitaliers doit être soutenu et que le personnel doit être adéquatement formé.

Un représentant de la FHL fait cependant remarquer qu'une évaluation des conséquences techniques de la robotique doit également être prise en compte et qu'il faut qu'un contrôle des cas pour lesquels la robotique est employée soit fait. Selon lui, chaque hôpital ayant recours à la robotique devrait mettre en place un conseil scientifique.

Un représentant du MSS propose de solliciter un avis scientifique lorsqu'un projet pour une nouvelle technologie est soumis à la CPH pour avis. Le président de la CPH confirme que si l'on veut établir un health

technology assessment pour ce type de projet, la CEM est la seule entité à pouvoir remplir ce rôle. Un représentant de la CNS propose que des contacts à l'étranger soient établis.

Un représentant de la FHL informe que les HRS introduiront également sous peu un dossier pour un robot. Ils prévoient également la mise en place d'un conseil scientifique mais qui ne sera pas composé de représentants internes aux HRS.

Un représentant du MSS estime qu'un robot constitue un outil supplémentaire pour un chirurgien afin de réaliser des actes encore plus précis. Cependant, le chirurgien doit rester le garant pour que la meilleure qualité d'actes soit apportée au patient. Il questionne l'utilité des conseils scientifiques.

Un représentant de la FHL estime que la mise en place d'un conseil scientifique est nécessaire d'autant plus que pour certaines technologies, il existe des effets de mode qui peuvent très rapidement ne plus être d'actualité. De nouvelles technologies, notamment dans le domaine de la robotique, doivent être encadrées par un conseil scientifique afin d'en tirer des expériences.

Un représentant du MSS cite l'exemple du HIPEC pour lequel aucun conseil scientifique n'avait été mis en place.

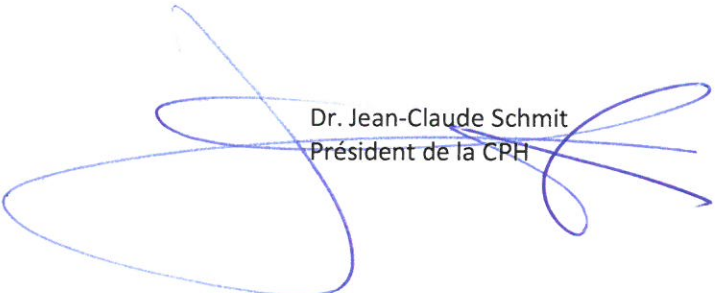
Le projet d'avis sera porté à l'ordre du jour de la prochaine CPH afin que le projet puisse être évalué sur base de la grille d'évaluation qui sera élaborée d'ici là.

6) Divers

Les prochaines réunions de la CPH se tiendront :

- 3 mai 2019 : la grille d'évaluation sera présentée aux membres
- 7 juin 2019

Un représentant de la FHL indique que les HRS introduiront une demande pour des travaux d'infrastructures nécessaires en relation avec le RGD du 25 janvier 2019 déterminant les exigences et les normes auxquelles doivent répondre les services hospitaliers d'urgence des hôpitaux et le service hospitalier national d'urgence pédiatrique. Cela est également le cas pour le CHdN.



Dr. Jean-Claude Schmit
Président de la CPH